

DELIBERATION CFVU085-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la d lib ration : Modifications de MCC pour le Master 2 Chimie parcours Sciences et Ing nierie de l'Environnement – Facult  des Sciences

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 04 juin 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modifications de MCC concernant le Master 2 Chimie parcours Sciences et Ing nierie de l'Environnement (modification d'UE, changement d'ECTS, modification des conditions de validation et modification d' preuves) sont approuv es.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 29 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **16 juin 2018**

Fiche de modification des maquettes de formation

§ UFR : SCIENCES

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/18

§ Passage   la CFVU du : 4 juin 2018

§ Rentr e universitaire: 2018-2019

Formation concern e : Master 2 mention Chimie parcours Sciences et Ing nierie de l'Environnement (SIE)**Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC Changement d'ECTS Mise en place ou retrait de parcours **Modalit s de contr le des connaissances :**Modification des conditions de validation Modification de coefficient(s) Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) **Charges d'enseignement :**Modification du volume horaire Mutualisation ou d mutualisation Incidence financi re *(joindre un argumentaire)*§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :****D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
Semestre 3 UE 7	Micropolluant dans l'environnement, Statistique 33h Etd (12h cours, 6h TD, 15h TP) Session 1 CC (0,5), TP (0,2) Pesticides, Homologation des pesticides 12h Etudiant (12h cours) (commun avec Ecotox) Session 1 CC (0,3) Total 45h etd ECTs 4 et coef 4	Micropolluant dans l'environnement, Pesticides, Statistiques 40 h dont 10h commun avec Ecotox (partie pesticide) (20h cours, 6h TD, 14h TP) Session 1 CC (0,8) et TP (0,2) Session 2 Report CC 0,2 et report TP 0,2, CT (0,6) Total 42h etd ECTs 3 et coef 3
UE 6	Traitement des eaux non conventionnelles 37h Etd (21h cours, 12h TD, 4h TP) ECTS 3, coef 3	Traitement des eaux non conventionnelles 42h Etd (24h cours, 14h TD, 4h TP) ECTS 4, Coef 4
Semestre 4 Alternance à faire apparaître dans la maquette		S4M-UE13 Alternance

